



*Document d'Informations
Communales
sur les Risques Majeurs (DICRIM)*

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est un phénomène naturel ou technologique qui peut entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens malgré une très faible probabilité d'apparition.

L'information préventive des populations permet d'entretenir une culture du risque et de dispenser les consignes de sécurité pour y faire face.

Elle a été instauré par le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 qui mentionne que : « l'information donnée aux citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. »

A quels risques sommes-nous exposés à Cancale ?

Ce qu'il faut savoir et les bons réflexes à adopter

EDITO

Les mots du maire et de l'adjoint à la sécurité

PIERRE-YVES MAHIEU, Maire de Cancale.

« Le plan communal de sauvegarde, tout comme son document d'information communal sur les risques majeurs, sont, en matière de sécurité, des outils précieux pour la commune.

Des risques pourraient menacer Cancale. Qu'ils soient naturels ou chimiques, tous sont quasiment imprévisibles et peuvent avoir des conséquences matérielles mais surtout humaines. Heureusement, grâce à l'impulsion de Monsieur BOUCHER et à l'aide de la Police municipale, ces deux documents ont fait l'objet d'une mise à jour de qualité, et regroupent les procédures à mettre en œuvre concernant de nombreux risques tels que les vagues de grandes chaleurs, les risques sismiques ou encore les risques nucléaires, sans oublier de recenser les lieux utiles dans ces diverses situations.

Par cette actualisation, Cancale contribue à la réalisation de son objectif de sécurité envers la commune et ses riverains »

JEAN-MARC BOUCHER, adjoint-au-maire chargé de la sécurité.

En effet, le Plan Communal de Sauvegarde et son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs ont fait l'objet d'une mise à jour. Pourquoi cette volonté ?

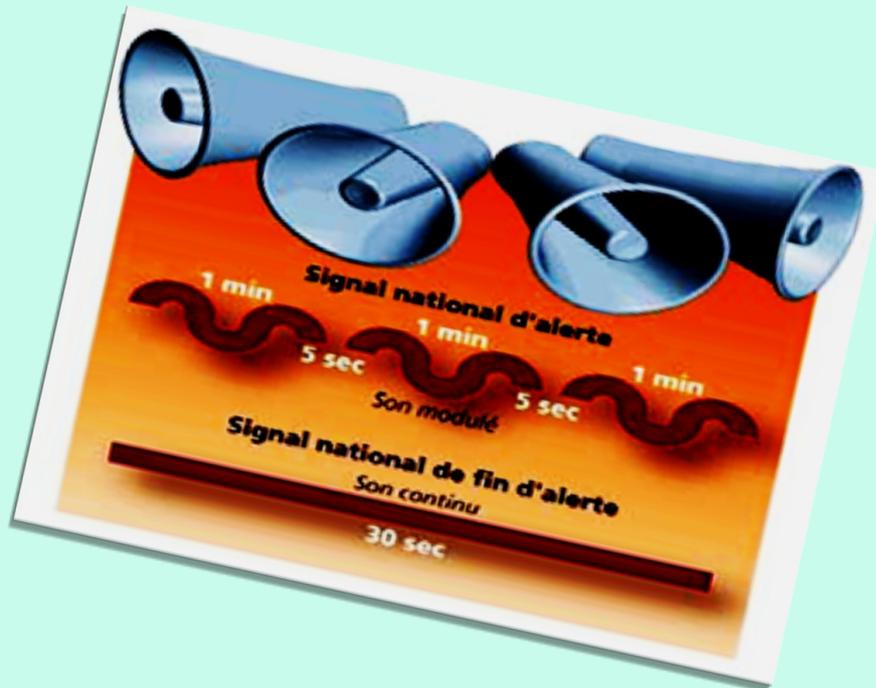
En tant que Maire-Adjoint à la Sécurité, je ne pouvais pas prétendre au maintien de la sécurité de la commune et de ses riverains sans procéder à cette actualisation. Cancale, par sa démographie et sa qualité de commune du littoral, se doit d'avoir un plan communal de sauvegarde de qualité. Par cette mise à jour je me suis assuré des moyens d'actions de la commune et de ses agents dans de nombreuses situations à risques.

SOMMAIRE

DIFFUSION DE L'ALERTE.....	5
LES BONS REFLEXES DANS TOUTES LES SITUATIONS.....	6
INCENDIE.....	7
MOUVEMENT DE TERRAIN.....	9
INNOUDATION DUE A UNE SUBMERSTION MARINE.....	10
INNOUDATION DUE A DE FORTES PLUIES.....	12
TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES.....	13
TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES PAR VOIE ROUTIERE.....	14
COUPURE D'EAU GENERALE.....	18
TEMPÊTE.....	19
NEIGE ET VERGLAS.....	21
GRAND FROID.....	23
CANICULE ET CHALEUR EXTREME.....	25
SEISME.....	26
POLLUTION AERIENNE.....	28
VIGIPIRATE / ATTENTAT.....	29
RISQUE NUCLEAIRE.....	30
RISQUES SANITAIRES.....	32
COORDONNEES.....	35
Numéros utiles.....	35
Fréquences des stations de radios d'informations.....	35
Coordonnées des communes avoisinantes.....	36

DIFFUSION DE L'ALERTE

Tocsin sur l'église: signal intensif et répété - Fin de l'alerte : arrêt du tocsin.
Véhicule municipal sonorisé
Panneaux d'information de la commune
Site Internet de la commune www.ville-cancale.fr
Alertes à domicile le cas échéant
Médias : Radio locale (France Bleu Armorique 103.1 FM), télévision régionale, presse...



Message d'alerte en cas de risque « Tempête »

« CECI EST UN MESSAGE D'ALERTE.

UNE TEMPETE EST ANNONCEE, AVEC DES VENTS DE PLUS DE KM/H.

EVITEZ DE SORTIR ET DE PASSER À PROXIMITÉ DES ARBRES ET DES BATIMENTS AGRICOLES.

METTEZ A L'ABRI TOUS LES OBJETS POUVANT ETRE EMPORTEES.

CONSULTEZ VOTRE DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS »

APPELEZ LA MAIRIE EN CAS DE DIFFICULTES MAJEURES »



LES BONS REFLEXES DANS TOUTES LES SITUATIONS

Se conformer aux consignes reçues par les services de secours ou les autorités

Ce qu'il faut faire



- Se conformer immédiatement aux consignes reçues : évacuer ou se confiner.
- Écouter la radio (Radio-France:105.1MHz; France-Info:105.3MHz; radios locales + fréquence...).

Avant. prévoir :

Affaires de 1ère nécessité

- médicaments urgents
- vêtements de rechange et chauds
- papiers d'identité et importants
- couverture
- eau potable
- lampe de poche avec rechange de piles adaptées

Ce qu'il ne faut pas faire



- Ne pas fumer (fuite éventuelle de gaz).



- Ne pas aller chercher les enfants à l'école; ils y sont en sécurité, l'équipe enseignante s'en occupe.



- Ne pas téléphoner sauf en cas de nécessité vitale. Éviter



- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.
- Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer.
- Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation.
- Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides.
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues.

- Couper les réseaux (gaz, électricité, eau).
- Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de 1ere nécessité
- Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation.
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues.



nfim
t /
Evac
uatio
n



INCENDIE

Les incendies peuvent émaner de causes multiples telles que les causes énergétiques, humaines ou naturelles. Un incendie peut survenir aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur, et peut se propager très vite notamment lors de conditions météorologiques favorables telles que la chaleur et le vent. Sa propagation varie aussi selon le support en combustion et l'état de ce dernier. A titre d'exemple, du bois sec brûlera plus rapidement que du bois mouillé.

Types de feux	Causes
Classe A	des objets secs tels que le bois, la paille, les rideaux
Classe B	des liquides inflammables comme le pétrole ou l'essence
Classe C	du gaz tel que le méthane ou le propane
Classe D	des métaux comme l'aluminium, le potassium
Classe E	des installations électriques

Secteur concerné :

-Définir le secteur de l'incendie.
-Centre – bourg, écoles, centre de loisirs, etc.
-Identifier la population menacée.

Moyens de Secours :

-Centre de secours des Pompiers Tél. : 18 ou 112 (si portable)

Moyens de Sauvegarde :

-Faire évacuer les zones déclarées dangereuses pour les habitants, en concertation avec les Pompiers.

Actions communales :

-Mettre en place un périmètre de sécurité sur ordre du DOS, en concertation avec les Pompiers.
-Mise en place de panneaux de signalisation – rue barrée, sur ordre DOS.
-Héberger temporairement les sinistrés ou rechercher une solution temporaire.

Mesures de Prévention :

-Vérifier le bon état de la Défense extérieure contre l'incendie – D.E.C.I.
-Organiser des actions d'évacuation dans les écoles, en concertation avec les Directeurs.
-Suivre le bon état de la Défense Incendie dans les locaux communaux.
-Suivre le bon entretien des landes sur la commune.

Les actions à effectuer :

- Incendie en extérieur
- Protéger les personnes du site et les éloigner des lieux en flammes.
- appeler les secours.

- Incendie en intérieur
- Faire sonner l'alarme.
- Eteindre les appareils électriques.
- Fermer les fenêtres.
- Evacuer les lieux en tirant les portes derrière soi et se diriger vers la sortie de secours la plus proche et dégagée des fumées, en empruntant le chemin le plus court.
- Dans les lieux enfumés : se baisser car l'air frais se trouve près du sol.
- Ne jamais utiliser les ascenseurs et monte-charges.
- Ne jamais revenir en arrière.
- Rejoindre le point de rassemblement s'il y en a un.
- Aider les personnes handicapées à sortir rapidement. Lorsque ce n'est pas possible, les éloigner du sinistre. Ne pas les laisser seules et faire prévenir les secours.
- utiliser les RIA (robinets d'incendies armés) et/ou les extincteurs lorsque c'est possible.



MOUVEMENT DE TERRAIN

Secteurs concernés :

La route de Corniche.

La rue des Parcs.

Le GR34.

Moyens d'alerte spécifique :

- **Alerte entrante :** Mairie, Conseil Départemental.

Moyens de Sauvegarde :

Equipements municipaux :

Moyens disponibles : Barrières routières et signalétique

Actions communales :

- Informer la population concernée.
- Hébergement municipal, si nécessaire.
- Mise en place de panneaux de signalisation sur les sites concernés.

Mesures de Prévention :

- Néant ; Non prévisible

Avant tout projet de construction ou d'acquisition, se renseigner sur le PLU au service aménagement et urbanisme de la mairie.

Les conseils de comportement en cas de mouvement de terrain.



Si vous êtes témoin d'un éboulement, éloignez-vous de la zone en vous mettant à l'abri et prévenez les pompiers (18 poste fixe ou 112 portable).

INONDATION DUE A UNE SUBMERSION MARINE

Secteur concerné :

- La commune ne dispose pas d'un Plan de Prévention des Risques Inondations, car n'est pas recensée à risque.
- Le seul risque éventuel suite une submersion marine se situe :
 - Port de la Houle : ses commerces et ses rues arrières (maisons, commerces, personnes, environs).
 - Port Briac : maisons, personnes, environs.

- Port Picain : Auberge de jeunesse, personnes, environs.
- Port Mer sa digue et ses commerces, maisons, commerces, personnes, environs.

Moyens d'alerte spécifique :

- **Alerte entrante :** Météo France, Préfecture

Moyens de Sauvegarde :

Alerter le Conseil Départemental - Agence routière de la Gouesnière - pour mettre en place une signalisation adaptée aux risques d'inondation de la RD.

Equipements municipaux :

Moyens disponibles : Barrières routières et signalétique et balisage

Actions communales :

- Informer la population concernée.
- Hébergement municipal, si nécessaire.
- Mise en place de panneaux de signalisation sur les routes inondées –route de Corniche, rue Ernest Lamort, rue du Port.

Mesures de Prévention :

- Néant ; Non prévisible

Les conseils de comportement en cas d'inondation :

A l'annonce des crues :

- Fermez portes, fenêtres, aérations basses et veillez à l'étanchéité des parties basses,
- Coupez le disjoncteur électrique et le gaz,
- Rangez au sec les produits toxiques, objets putrescibles et documents officiels (carte identité, passeports, etc.),
- Déplacez les voitures stationnées à proximité des zones inondables.
- Amarrez tout ce qui peut flotter.

Pendant l'inondation :

- Informez-vous de la montée des eaux, écoutez les messages diffusés par les médias,
- Ne vous engagez pas en zone inondée,
- Ne tentez pas de rejoindre des proches ou d'aller chercher les enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux,
- Évacuez seulement si les services officiels (État, mairie) en donnent l'ordre,
- Se réfugier sur un point haut.

Après l'inondation :

- Aérez et désinfectez les pièces,
- Rétablissez l'électricité mais seulement après avis d'un professionnel et sur une installation sèche,

- Chauffez dès que possible,
- Circulez sur les routes avec prudence (chaussées boueuses et glissantes),
- Déclarez vos dégâts matériels à votre assureur.



Je coupe le gaz et l'électricité



Je ferme les ouvertures et parties basses



Je range au sec les produits toxiques et documents officiels



Je ne vais pas chercher les enfants à l'école



Je prends des photos pour l'assurance après la décrue

Rappel des consignes de sécurité



INONDATION DUE A DE FORTES PLUIES

Secteur concerné :

- La commune ne dispose pas d'un Plan de Prévention des Risques Inondations, car n'est pas recensée à risque.

Moyens d'alerte spécifique :

- **Alerte entrante :** Météo France, Préfecture

Moyens de Sauvegarde :

Equipements municipaux :

Moyens disponibles : Barrières routières et signalétique

Actions communales :

- Informer la population concernée.
- Hébergement municipal, si nécessaire.
- Mise en place de panneaux de signalisation sur les routes inondées – route de Corniche, rue Ernest Lamort, rue du Port.

Mesures de Prévention :

- Néant ; Non prévisible

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Risque probable :

- Transports d'essence, de gaz entre autres

Secteur concerné :

- D76 avenue Olivier Biard
- Avenue de Scissy
- D355 avenue du Général de Gaulle
- Zone d'activité « La Bretonnière » station-service Super U. RDC Rouault
- Nombre d'habitants dans le secteur : 20 personnes environ

Moyens d'alerte spécifique :

- Alerte entrante : Témoin oculaire de l'accident ou Centre de Secours
- Alerte sortante : Responsable de secteur ; Consulter la fiche 2.2

Moyens de Secours :

- Alerter le service de secours.
- La gendarmerie nationale
- La mairie
- *Voir fiche 4.1. annuaire téléphonique*

Actions communales :

- S'assurer de la protection des personnes susceptibles d'être impactées par un danger (nuage toxique, incendie, etc ...) : informer, déplacer, héberger, en fonction de la situation.
- Barrer les voies d'accès : RD 355 avenue du Général de Gaulle.
- Barrer les voies d'accès : RD 76 avenue Olivier Biard.
- Se mettre en liaison avec la commune de Saint Coulomb et de Saint-Méloir des Ondes.

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES PAR VOIE ROUTIERE

Secteur concerné :

- Routes départementales sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Général
 - RD 76
 - RD 355
 - RD 201
- Les routes départementales en zone agglomérée sont sous maîtrise d'ouvrage de la commune
 - RD 76 avenue Olivier Biard
 - RD 355 avenue du général de Gaulle

Moyens d'alerte spécifique :

- **Alerte entrante** : Toute personne témoin de l'évènement.
- **Alerte sortante** : Autorités.

Moyens de Sauvegarde :

- Informer la gendarmerie.
- Alerter le Centre de secours des Pompiers : 18 ou 112 (si portable).
- Participer à l'évacuation des habitants situés proches du sinistre en cas de danger.

Actions communales :

- Informer le Conseil Départemental – Agence routière.
- Barrer la route RD concernée par des barrières de police, en concertation avec le Service des Routes et la Gendarmerie.
- Mettre en place une déviation à l'intersection des routes situées en amont du danger.
- Informer, héberger les habitants de la zone déclarée dangereuse, si nécessaire.

Mesures de Prévention :

- Néant ; non prévisible.

SIGNIFICATION DES CODES SUR LES VEHICULES DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

Le code danger :

A un chiffre donné correspond toujours la même signification. En principe, 2 chiffres suffisent pour déterminer le danger le plus fréquent d'une matière. Un 3ème chiffre peut cependant être nécessaire pour une matière présentant un triple risque, ou pour intensifier un risque.

Le numéro d'identification du danger ainsi constitué permet de déterminer immédiatement le danger principal (*1er chiffre*) et le, ou les, dangers subsidiaires de la matière (*2ème et 3ème chiffre*).

Si l'eau est prohibée comme agent extincteur, le n° est précédé d'un **X**.

n°	1er chiffre : danger principal	2ème ou 3ème chiffre : dangers subsidiaires
0	-	absence de danger secondaire
2	gaz comprimé	risque d'émanation de gaz
3	liquide inflammable	inflammable
4	solide inflammable	Inflammable
5	comburant ou peroxyde	Comburant
6	matière toxique	Toxique
7	matière radioactive	
8	matière corrosive	Corrosif
9	dangers divers	danger de réaction violente spontanée

•Le code matière :

C'est un numéro d'ordre chronologique des matières recensées par l'**ONU**. C'est toujours un numéro à 4 chiffres, un seul numéro étant attribué à chaque matière.

Il permet donc d'identifier la matière concernée, en voici quelques exemples :

1965 = butane, propane	1789 = acide chlorhydrique en solution
1072 = oxygène comprimé	1050 = acide chlorhydrique en gaz
1073 = oxygène liquéfié	1830 = acide sulfurique
1017 = chlore	1823 = soude caustique en solide
1005 = ammoniac	1824 = soude caustique en solution
1202 = gasoil	1040 = oxyde d'éthylène
1203 = essence	1613 = acide cyanhydrique
1114 = benzène	1428 = sodium

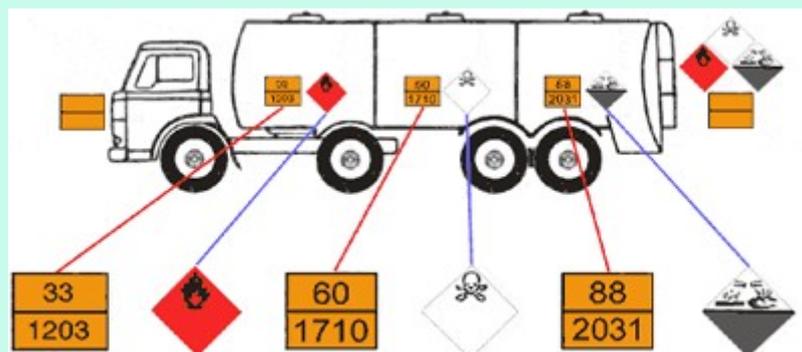
La plaque symbole danger :

La plaque "Symbole Danger" mesure 30x30cm.

Les symboles ou pictogrammes indiquant le danger sont internationaux :

	Risque d'explosion
	Gaz comprimé liquéfié ou dissous sous pression
	Gaz ou Liquide inflammable
	Solide inflammable
	Liquide ou Solide à inflammation spontanée
	Liquide ou Solide présentant des émanations de gaz inflammable au contact de l'eau
	Comburant ou Peroxyde Organique
	Matière ou Gaz toxique

	Matière infectée ou putrescible
	Matière radioactive
	Matière ou Gaz corrosif
	Matière ou Objet présentant des dangers divers



Les conseils de comportement en cas d'accident de matières dangereuses (TMD)

- Se conformer aux instructions données par les autorités (évacuation ou confinement).
- Ne pas fumer, pas de flamme, pas d'étincelle.
- Si le nuage toxique se propage, s'éloigner dans le sens perpendiculaire au vent; dans la mesure du possible se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.
- Fermer toutes les ouvertures et les aérations.
- Couper la ventilation et la climatisation.

COUPURE D'EAU GENERALE

Risque évalué :

- Pollution de l'eau distribuée aux abonnés.

Secteur concerné :

- Tout le territoire desservi par le réseau de distribution.
- Secteur desservi par le Syndicat des Eaux de Beaufort et confié à VEOLIA.

Moyens d'alerte spécifique :

- **Alerte entrante :** VEOLIA Eau ou un témoin /abonné.
- **Alerte sortante :** Consulter la fiche 2.2

Moyens de Sauvegarde :

- Informer, sans délai, le Délégué du service d'Eau.
- Distribution d'eau en bouteille aux Ecoles et aux Etablissements publics.
- Distribution de l'eau par camion-citerne alimentaire. Point de distribution parking de l'Office du Tourisme.

Actions communales :

- Informer le Centre de Secours des Pompiers : 18 ou 112 (si portable) – déficit de débit et de pression à prévoir.
- Informer les services municipaux.
- Informer, si nécessaire, le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux.
- Garder le contact avec le Délégué pour suivre le délai nécessaire de réparation.

Mesures de Prévention :

- Néant

TEMPÊTE

Secteur concerné :

- Ensemble du territoire communal

Moyens d'alerte spécifique :

- Météo - France diffuse une carte de vigilance pour des prévisions à 24H à destination de la préfecture, deux fois par jour.
- Préfecture

Moyens de Sauvegarde :

- Engin de manutention (tractopelle) pour dégager les arbres tombés au sol ou dangereux – appel aux entreprises équipées de tracteurs.
- Tronçonneuses pour débiter le bois.
- Nettoyage des routes.
- Alerter, si nécessaire, le centre de secours des pompiers : 18 ou 112 (si portable).

Actions communales :

- Alerter la population (voir fiche 2.2).
- Barrer les routes impraticables ou jugées dangereuses; Mise en place de panneaux de signalisation "DANGER".
- Contacter les services d'**ERDF** pour connaître les secteurs en panne d'électricité; si besoin, voir la fiche « coupure générale d'électricité ».
- Suivre l'évolution de la météo régionale et locale.
- Dégager les routes, sécuriser les accès publics.
- Demande de déclaration de la commune en état de catastrophe naturelle, suivant l'ampleur des dégâts.

Mesures de Prévention :

- Suivre l'évolution de la météo régionale et locale.
- Vérifier le bon état des bâtiments communaux (infiltration d'eau, toiture arrachée).
- Interdire les manifestations publiques situées en zone dangereuse, en cas de vent annoncé – vitesse > 100 km/h.

La vigilance météorologique :

- **Vert** : pas de vigilance particulière.
- **Jaune** : être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont prévus; se tenir au courant de l'évolution météorologique.

- **Orange** : être très vigilant; des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir informé de l'évolution météorologique et suivre les consignes données.
- **Rouge**: vigilance absolue obligatoire, car des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météorologique et se conformer aux consignes données.

Les conseils de comportement en cas de tempête

Vents violents :

Vigilance orange

- Limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute.
- Ne pas se promener en forêt (ou sur le littoral).
- Être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers.
- Ne pas intervenir sur les toitures.
- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol.
- Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent.

Vigilance rouge

- Rester chez soi.
- En cas d'obligation absolue de déplacement : éviter les secteurs forestiers, signaler son déplacement aux proches.
- Écouter la radio.
- Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent.
- Ne pas intervenir sur les toitures.
- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol.

Fortes précipitations :

Vigilance orange

- Se renseigner et limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute.
- Respecter les déviations mises en place.
- Ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une route immergée.
- Dans une zone inondable, mettre les biens en sécurité et surveiller la montée des eaux.

Vigilance rouge

- Rester chez soi, éviter tout déplacement
- En cas d'obligation absolue de déplacement : être très prudent, respecter les déviations mises en place.
- Écouter la radio.
- Ne pas s'engager, en aucun cas, à pied ou en voiture sur une route immergée.
- Se conformer aux consignes données, ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation.
- Si évacuation, couper les réseaux (gaz, électricité).



NEIGE ET VERGLAS

Secteur concerné :

- Ensemble du territoire communal (Routes départementales et communales, centre – bourg)

Moyens d’alerte spécifique :

- Météo - France diffuse une carte de vigilance pour des prévisions à 24H à destination de la préfecture, deux fois par jour.
- Préfecture

Moyens de Sauvegarde :

- Véhicule de sablage ou salage de la commune et de la Direction des Routes Départementales
- Utilisation du tracteur de la commune, pour une épaisseur importante et éventuellement des entreprises pour dégager les routes.
- Opération de salage sur les passages piétons, trottoirs et accès aux bâtiments publics.

Actions communales :

- Sabler les accès aux bâtiments publics (mairie, écoles, église, etc.) voir plan de déneigement, en annexe, indiquant les zones prioritaires.
- Equiper quelques véhicules communaux pour circuler en sécurité (pneus neige).
Renault Scénic police municipale
- Contacter les services d'**ERDF** pour connaître les secteurs en panne d'électricité ; si besoin, voir la fiche « coupure générale d'électricité ».
- Réunir les membres du CCAS et lister les personnes fragiles et isolées.
- Organiser des visites journalières chez les personnes fragiles et isolées – voir fiche N°4.5.
- Informer la population d'une éventuelle fermeture d'un service public (écoles).
- Suivre l'évolution de la météo régionale et locale.
- Renouveler le stock de sel ou de sable.

Mesures de Prévention :

- Mise à disposition du sable pour les riverains situés dans les secteurs à forte pente.
- Fermeture des écoles, en cas de danger pour les enfants.

Conseils :

- Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place.
- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes.
- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile.

- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Privilégier les transports en commun.
- Utiliser des chaînes sur les pneus de votre véhicule si nécessaire.
- N'utilisez pas pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage (cuisinière, brasero...) ou des chauffages d'appoint à combustion en continu.

RAPPEL DES CONSEILS DE SECURITE



GRAND FROID

Niveau d'alerte :

- Déclenchement du Plan Grand Froid – niveau 2 - lorsque la température ressentie se situe entre -5°C et -10°C la nuit et que la température reste négative dans la journée.
- Plan déclenché par la Préfecture d'Ille et Vilaine

Moyens d'alerte spécifique :

- **Alerte entrante** : Préfecture par texto ou fax et/ou médias (météo France, téléphones mobiles)

Moyens de Secours :

- Centre de secours des pompiers : 18 ou 112 (si portable)
- SAMU social : 115

Actions communales :

- Réunir les membres du CCAS et lister les personnes fragiles et isolées.
- Organiser des visites journalières chez les personnes fragiles et isolées – *voir fiche N°4.5.*
- Eventuellement, distribution de couvertures (éventuellement réquisitionnées) et de boissons chaudes.
- Contacter les services d'**ERDF** pour connaître les secteurs en panne d'électricité ; si besoin, voir la fiche « coupure générale d'électricité ».
- Hébergement temporaire des sans-abri et/ou des personnes fragiles et isolées.

Mesures de Prévention :

- Tenir un fichier communal, à jour, des personnes fragiles (âgées, handicapées, etc.).
Voir fiche N° 4.5
- Disposer de couvertures de survie.
- Disposer d'un local de secours chauffé (si possible) ; (La Salle polyvalente – 200 personnes).

Risques :

- Hypothermie
- Aggravation des pathologies cardiaques et respiratoires
- Intoxication au monoxyde de carbone

Risques :

- Hypothermie
- Aggravation des pathologies cardiaques et respiratoires
- Intoxication au monoxyde de carbone

CONSEILS



**S'habiller
chaudemment**



**sortir
le soir et la
nuit**

Se



**nourrir
convenablement**



**Ne pas
boire
d'alcool**



**Limiter les
efforts
physiques**



**Prêter une attention
particulière aux enfants
et personnes âgées**

CANICULE ET CHALEUR EXTREME

Niveau d'alerte :

3 niveaux existent :

- Veille saisonnière activée du 1^{er} juin au 31 août
- Mise en garde et actions – déclenchée par le Préfet du département
- Mobilisation maximale - déclenchée sur instruction du Premier Ministre

Moyens d'alerte :

- **Alerte entrante :** Préfecture par texto/fax et/ou médias

Moyens de Secours :

- Centre de secours des pompiers : 18 ou 118
- SAMU : 15 ou 115
- Canicule info service : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)

Actions communales :

- Réunir les membres du CCAS et lister les personnes fragiles et isolées.
- Organiser des visites journalières chez les personnes fragiles et isolées – voir fiche N°4.5.
- Eventuellement, distribution de bouteilles d'eau fraîche aux personnes fragiles (bouteilles acquises chez les commerçants).

Mesures de Prévention :

- Pour les personnes fragiles, suivre les conseils de son médecin.
- Repérer une salle climatisée ou fraîche sur la commune (cinéma, église....).

CONSEILS



Boire de l'eau

Eviter les efforts physiques

Ne pas boire d'alcool

Manger en quantité suffisante

Mouiller son corps

Prendre des nouvelles de ses proches

Maintenir sa maison au frais
Eviter de sortir aux heures les plus chaudes

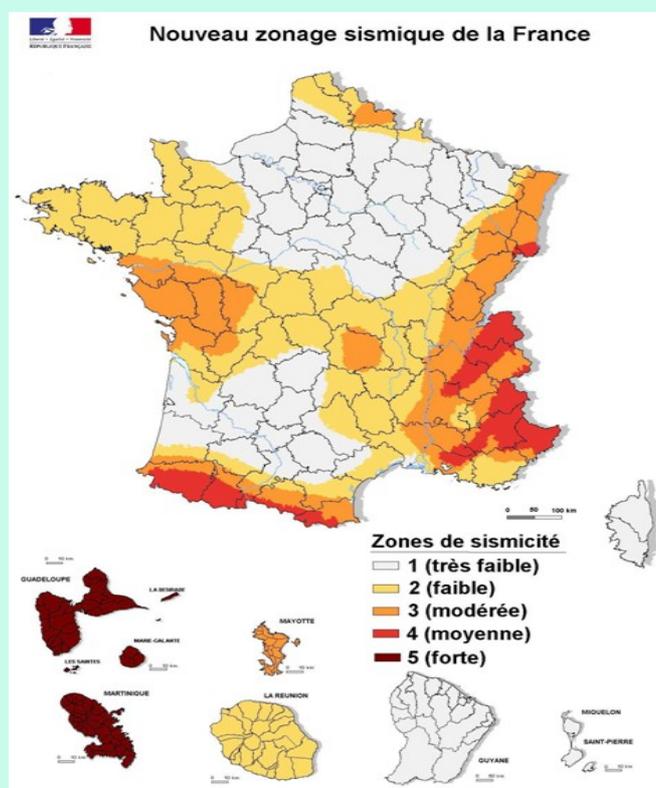
SEISME

Le Département d'Ille-et-Vilaine est **classé en zone faible (niveau 2)**, c'est à dire avec des risques de sismicité de faible intensité, mais non nulle. La construction parasismique et la maîtrise de l'urbanisme face à ce phénomène n'imposent pas d'exigences particulières pour la construction d'habitation, par contre elle en prévoit pour des bâtiments publics depuis octobre 2010 – voir décret N° 201-1254 du 22 octobre 2010.

Actions communales :

Après un séisme avéré :

1. Effectuer un diagnostic visuel sur l'état des bâtiments communaux (écoles, mairie, ...).
2. Interdire tout accès aux bâtiments ou infrastructures ayant subi des dommages et jugés dangereux.



Les conseils de comportement en cas de séisme :

PENDANT :

- Rester où on est, s'abriter sous un meuble solide ou contre

- un mur porteur.
- En voiture, s'arrêter mais ne pas descendre avant l'arrêt des secousses.
 - Éviter la proximité des fils électriques, des arbres, des ponts, des arches,...
 - Ne pas allumer de flamme (fuite éventuelle de gaz).

APRES :

- Se méfier des répliques éventuelles.
- Couper le gaz, l'électricité, l'eau.
- Évacuer les bâtiments, s'en éloigner, et se regrouper vers une zone définie au préalable par la municipalité.
- Ne pas toucher les fils électriques tombés à terre.

Rappel des consignes de sécurité



POLLUTION AERIENNE

Risques envisagés :

- Nuage toxique d'origine chimique, radioactivité

Moyens d'alerte :

- **Alerte entrante** : Préfecture par texto/fax et/ou les médias
- **Alerte sortante** : Information de la population par message (voir fiche 2.2)

Moyens de Sauvegarde :

- Maintenir la population à l'abri des habitations. Calfeutrer portes et fenêtres ; Arrêter les systèmes d'aération.

Actions communales :

- Informer les habitants, les écoles, les lieux publics (voir message d'alerte fiche 2.2).
- Disposer de vêtements adaptés sur instruction préfectorale.
- Aider au confinement des personnes non autonomes.
- Distribuer les pastilles d'iode dans le bureau de monsieur le Maire sur instruction préfectorale.

Mesures de Prévention :

- Informer la population par la diffusion du DICRIM.

VIGIPIRATE / ATTENTAT

Risques envisagés :

- Bombe ou explosion, pollution de l'eau, pollution de l'air (cf. fiche 3.12)

Moyens d'alerte :

- **Alerte entrante** : La Préfecture par texto/fax /courriel.
- **Alerte sortante** : Information de la population par message (voir fiche 2.2), affichage sur place.

Moyens de Sauvegarde :

- Bombe ou explosion : Maintenir la population à l'écart, établir un périmètre de sécurité, interdire le stationnement autour de la zone concernée.
- Pollution de l'eau : Procédure à voir avec Veolia.
- Pollution de l'air (fiche 3.12).

Actions communales :

- Informer les habitants, les écoles, les lieux publics (voir message d'alerte fiche 2.2).
- Mise en place de barrières, panneaux de signalisation.
- Hébergement municipal si nécessaire.

Mesures de Prévention :

Bombe ou explosion :

- Organiser des actions d'évacuation des écoles en concertation avec les chefs d'établissements.
- Sensibiliser les agents des services publics, des lieux publics, des établissements scolaires, des commerces à signaler aux forces de l'ordre tout objet ou comportement suspect (affichage mairie et panneaux d'affichage, panneaux dynamiques, bulletin municipal).
- Retirer les poubelles aux abords immédiats des établissements scolaires et bâtiments publics.

Moyens de secours :

- Gendarmerie : appeler le 17
- Pompiers : appeler le 18 ou sur le portable le 112
- Samu : appeler le 15
- GRDF
- EDF
- Veolia

RISQUE NUCLEAIRE

Le département d'Ille-et-Vilaine ne dispose pas d'installation nucléaire sur son territoire. Néanmoins, il peut être impacté par des rejets radioactifs provenant d'installation située dans d'autres départements ou d'autres pays.

Respiré ou avalé, l'iode radioactif se fixe sur la glande thyroïde et peut ainsi augmenter le risque de cancer de cet organe, surtout chez les enfants. Les comprimés d'iode ingérés permettent de réduire notablement l'irradiation de la thyroïde.

Ces comprimés sont des médicaments.

Risques envisagés :

- Bombe ou explosion, pollution de l'eau, pollution de l'air (cf fiche 3.12)
- Irradiation suite à une exposition aux rayons

Moyens d'alerte spécifique :

- **Alerte entrante :** Mairie, Conseil Départemental
- **Alerte sortante :** Site Internet de la commune, radios locales, véhicule communicant, messages télévisés

Réception et distribution des comprimés :

- **En semaine :** par le Centre Technique Communal
- **Le week-end :** par l'agent technique d'astreinte

Stockage :

- Livraison du stock à l'Hippodrome de Saint-Malo, 9 rue de Triquerville, 35400 SAINT-MALO.
- Le stock de comprimé est gardé pour moitié par l'OCP de Chantepie, la seconde moitié est gardée sur une plateforme zonale gérée par l'EPRUS.

Numéros des professionnels de santé :

Médecin	Dr Maquet Dr Gueguen Dr Chamonal Dr Pladys	Cabinet médical	02 99 89 60 78
Pharmacie	Pharmacie Rollin	2 rue du Général Leclerc	02 99 89 61 54
Pharmacie	Pharmacie Ménard - Ceus	7 rue de Bellevue	02 99 89 60 57
Pharmacie	Pharmacie De Courrèges	Galerie Super U –La Bretonnière	02 99 89 60 33

Pharmacie de garde			3237
Infirmier (e)	Cabinet d'Infirmières	11 rue Duquesne	02 99 89 71 99
Infirmier (e)	Cabinet d'Infirmières	13 Rue de Bellevue	02 99 89 77 99
Infirmier (e)	Couapel Chantal et Philippe	21 rue de la vielle rivière	02 99 89 90 35
Centre de soins infirmiers		Rue Cancaven	02 99 89 60 37

Effectifs des structures réservées aux personnes sensibles :

- **Nombre d'élèves des écoles et collèges :**
 - Terre-Neuvas : 122 élèves
 - Bel Event : 57 élèves
 - Notre Dame du Verger : 161 élèves cumulés
 - René Cassin : 428 élèves
 - Saint-Joseph : 290 élèves
- **Multi-accueil :** 20 enfants et 7 adultes
- **Accueil de loisirs :** de 40 à 80 personnes selon la période de l'année
- **Espace jeunes :** 20 personnes environ
- **Nombre de résidents à l'EHPAD :** accueil possible de 145 résidents

Actions communales :

- Informer la population concernée.
- Hébergement municipal, si nécessaire
- Mise en place de panneaux de signalisation sur les sites concernés.

Mesures de Prévention :

- Néant ; Non prévisible

RISQUES SANITAIRES

Un risque sanitaire est un risque immédiat ou à long terme qui représente une menace directe pour la santé des populations. Parmi ces risques figurent les risques infectieux, chimiques et biologiques mais également physiques. Ces risques

sanitaires peuvent émerger notamment suite à une épidémie ou à une canicule, mais également lors d'une pollution de fines particules par exemple.

Il existe de nombreux risques sanitaires, qui peuvent être classés en 3 catégories :

- Le risque chimique : intoxication au monoxyde de carbone, asphyxie, pollution aux fines particules
- Le risque physique : amiante, radioactivité
- Le risque biologique : légionelles, allergènes et moisissures

Risques envisagés :

- **Le risque d'endémie, d'épidémie, de pandémie**

- Une endémie est une persistance dans une région d'une maladie qui se manifeste en permanence ou périodiquement.
- Une épidémie est une propagation subite et rapide d'une maladie infectieuse par contagion à un grand nombre de personnes d'une région.
- Une pandémie est une épidémie qui s'étend à la quasi-totalité d'une population d'un continent ou à plusieurs continents, voire dans certains cas de la planète.

- **Le risque légionelle**

La légionellose est une infection respiratoire provoquée par des bactéries du genre légionella présentes naturellement dans les milieux aquatiques naturels ou artificiels notamment dans les installations mal entretenues : installations sanitaires (douches, robinets...), installations de climatisation et dispositifs de refroidissement (tours aéro-réfrigérantes, circuit de refroidissement industriel), bassins et fontaines, réseau d'eau minérale naturelle et équipements médicaux producteurs d'aérosols. La légionellose est transmise par inhalation de microgouttelettes d'eau contaminées.

Moyens d'alerte :

- **Alerte entrante** : Préfecture par texto/fax / courriel.
- **Alerte sortante** : Information de la population par message (voir fiche 2.2), affichage sur place.

Moyens de Sauvegarde :

- Pollution de l'eau. Procédure à voir avec Veolia
- Pollution de l'air (fiche 3.12)
- Informer les habitants, les écoles, les lieux publics (voir message d'alerte fiche 2.2).

Mesures de Prévention :

- La consigne essentielle pour prévenir des maladies infectieuses est le respect des règles d'hygiène.
- **Mesures et barrières** : masque, protection respiratoire, gants, lunettes, vêtements.
- Traitements et vaccins sont aussi des moyens prépondérants contre la prévention de pandémies.

- Sensibiliser les agents des services publics, des lieux publics, des établissements scolaires, aux règles d'hygiène.

Moyens de secours :

- Gendarmerie : 17 / Pompiers : 18 ou 112 (portable) / Samu : 115

Epidémie/Pandémie		
	Gestes et mesures nécessaires	A noter
Gestes	Lavage des mains	L'efficacité dépend du respect de la technique et du temps (30 secondes séchage compris)
	Friction hydro-alcoolique	- L'efficacité dépend du respect de la technique - Mains propres et sans plaie
	Port du masque chirurgical	- L'efficacité dépend du respect de la technique de pose - Disponible en pharmacie
	En cas de toux et d'éternuement : se couvrir la bouche avec le coude/la manche ou un mouchoir Se moucher avec un mouchoir à usage unique	- Jeter le mouchoir à la poubelle - Se laver les mains ensuite
Mesures	Aération des logements et locaux professionnels	Chaque jour pendant au moins 10 minutes
	Ne pas partager les objets utilisés par le malade (couverts, linge de toilette, etc.)	

Légionellose	
Gestes	Mesures
Purger régulièrement vos conduits restés au repos trop longtemps.	Opération de détartrage systématique s'impose pour toute la robinetterie de la maison.
Faire couler de l'eau chaude et froide aux robinets et douches les moins utilisés.	
Éviter d'utiliser directement de l'eau chaude du robinet pour faire le thé ou le chocolat.	Faire chauffer de l'eau froide pour toutes les boissons.

Rappel des consignes de sécurité



COORDONNEES

Numéros utiles

SAMU : **15**

Pompiers : **18** ou **112**

Gendarmerie : **17**

GRDF (sécurité) : **0 810 433 035**
333 035

ERDF (dépannage): **0 810**

SAMU social : **115**

Eau (dépannage): **0 811 460 314**

Centre Antipoison : **02 99 59 22 22**

Météo France : **www.meteo.fr**

Tel météo France : **3250**

Préfecture d'Ille-et- Vilaine

3 avenue de la préfecture – 35026 Rennes cedex 9

Tél : **0821 80 30 35**, Fax : 02 99 02 10 15

Contact des maires sans interruption : **02 99 02 10 37**

Fréquences des stations de radios d'informations

France Bleu Armorique	103.1
Info trafic	107.7
Radio Décibel	87.8
Radio Caroline	96

Coordonnées des communes avoisinantes

●Saint-Coulomb

- adresse : 16 Rue de la Mairie, 35350 Saint-Coulomb
- téléphone : 02 99 89 00 21
- mail : contact@saintcoulomb.com

●Saint-Méloir-des-Ondes

- adresse : Place de la Mairie, 35350 Saint-Méloir-des-Ondes
- téléphone : 02 99 89 10 78
- mail : secretariatdumaire@smdo35.fr

●Saint-Malo

- adresse : Place Chateaubriand, 35418 Saint-Malo
- téléphone : 02 99 40 71 11
- mail : communication@saint-malo.fr

●Saint-Benoit-des-Ondes

- adresse : 19 Rue du Bord de Mer, 35114 Saint-Benoît-des-Ondes
- téléphone : 02 99 58 77 06
- mail : saint-benoit-des-ondes.mairie@wanadoo.fr

●La Gouesnière

- adresse : 5 Rue Raphaël de Folligne, 35350 La Gouesnière
- téléphone : 02 99 58 80 80
- mail : contact@lagouesniere.fr

●Lillemer

- adresse : 2 Le Bourg, 35111 Lillemer
- téléphone : 02 99 58 72 78
- mail : communedelillemer@orange.fr

●Saint-Suliac

- adresse : Les Ruelles Guitton, 35430 Saint-Suliac
- téléphone : 02 99 58 41 98
- mail : mairie.saintsuliac@orange.fr

●Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine

- adresse : 13 Rue du Pavé Saint-Charles, 35430 Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine
- téléphone : 02 99 58 41 32
- mail : mairie@ville-chateauneuf35.fr

●Le Tronchet

- adresse : Le Baillage, 35540 Le Tronchet
- téléphone : 02 99 58 95 39

- mail : mairie@letronchet.eu

●Saint-Père Marc en Poulet

- adresse : 6 Rue Jean Monnet, 35430 Saint Père Marc en Poulet
- téléphone : 02 99 58 81 06
- mail : contact@ville-saint-pere.fr

●Saint-Jouan-des-Guérets

- adresse : 4, place de l'église, 35430 Saint-Jouan-des-Guérets
- téléphone : 02 99 19 19 00
- mail : contact@saint-jouan.com

●Hirel

- adresse : 2 Rue des Écoles, 35120 Hirel
- téléphone : 02 99 48 93 93
- mail : mairie.hirel@wanadoo.fr

●La Fresnais

- adresse : 1 Rue de la Gare, 35111 La Fresnais
- téléphone : 02 99 58 74 97
- mail : accueil@mairie-la-fresnay.fr

●Plerguer

- adresse : Place de la Mairie, 35540 Plerguer
- téléphone : 02 99 58 91 27
- mail : mairie.plerguer@wanadoo.fr

●Saint-Guinoux

- adresse : 2, rue de la Mairie
- téléphone : 02 99 58 80 49
- mail : mairie.st.guinoux@wanadoo.fr

●La Ville-és-Nonais

- adresse : 15 Rue de la Rance, 35430 La Ville-és-Nonais
- téléphone : 02 99 58 41 92
- mail : mairie.es.nonais@wanadoo.fr

●Miniac-Morvan

- adresse : Place de la Mairie, 35540 Miniac-Morvan
- téléphone : 02 99 58 51 77
- mail : mairie@mairie-miniac-morvan

La cellule des risques majeurs, créée par arrêté est composée de :

M. Pierre-Yves MAHIEU – Mairie de Cancale.

M. Marcel LE MOAL – Premier adjoint.

M. Jean-Marc BOUCHER – Adjoint à la sécurité.

M. Frédéric MARY – Adjoint à la culture et à la vie associative.

Mme Catherine THOMAS – Directrice Générale des Services.

M. Vincent AUBRY – Directeur des Services techniques municipaux.

M. Alain EUDES – Directeur des Services à la Population.

M. Gérard COURSIN – Chef du Centre de Secours.

M. Jean-Marc VERGAUWEN – Chef de service de la Police Municipale.



Publication Mairie de Cancale – 48 rue du Port - 35260 Cancale
Tel : 02-99-89-60-15 Fax : 02-99-89-84-01 Courriel : mairie@ville-cancale.fr
www.ville-cancale.fr